



## **Le Conseil de Fondation de la FASL prend acte des positions de la majorité du Conseil communal.**

À la suite du débat démocratique du mercredi 22 juin, le Conseil de Fondation prend acte des orientations du Conseil communal relatives à la FASL et à la gouvernance de la nouvelle Maison de quartier des Plaines-du-Loup.

Le Conseil de Fondation tient à remercier particulièrement la majorité des Conseillères et Conseillers communales et communaux qui ont réitéré leur confiance dans une animation socioculturelle participative, en soutenant le budget de fonctionnement de la Fondation.

Le personnel administratif et d'intendance apprécie, à sa juste valeur, le soutien exprimé en relation avec leurs emplois.

Le Conseil de Fondation prend acte de la volonté de la majorité du Conseil communal de ne pas confier à la FASL la gouvernance de la nouvelle Maison de quartier. Tout en regrettant cette orientation, la FASL ne peut bien évidemment qu'exprimer son respect pour ce prononcé démocratique; elle discute actuellement avec son dicastère de tutelle « Enfance, Jeunesse et quartiers » (EJQ) dans le but de mettre en œuvre ces décisions, de la manière la plus respectueuse possible tant du personnel, que de l'actuelle association des Bossons.

Le Conseil de Fondation salue la volonté du Conseil communal qui, presque unanimement, demande à la Municipalité de revoir la convention qui la lie à notre Fondation, « afin de favoriser la coopération, un dialogue apaisé, ainsi qu'une cohérence entre moyens alloués et exigences posées dans le but de protéger la santé du personnel ».

Autant de valeurs qui sont au cœur de l'action et de la réflexion de l'animation socioculturelle.

In fine, le Conseil de Fondation se réjouit de la volonté du Conseil communal d'éclaircir le cadre global dans lequel s'inscrit la politique municipale de l'animation socioculturelle. A cet égard, il y a lieu de rappeler que les Conventions passées par la FASL avec les dix-sept lieux d'animation précisent, en leur article 3, que : « Les actions et projets d'animation mis œuvre relèvent d'orientations de politiques publiques, dont le cadre général est donné par les élues et par les élus de la Ville de Lausanne »

Ces conventions ont fait l'objet de vastes débats et concertations et il est primordial pour la FASL et ses dix-sept lieux conventionnés avec les associations de quartier, que le cadre politique soit désormais fixé, dans l'intérêt tant des professionnel·les que des bénévoles et des habitant.es des quartiers.

Lausanne, le 05.07.2022

Au nom du Secrétariat général :

Viviane Musumeci, secrétaire générale

Au nom du Conseil de Fondation :

Jacques-André Vulliet, président